

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU **25 JUIN 2012, à 20 H 00**

**Président de séance : Mr Eric HOUSER**

**Secrétaire : M. Alexandre ROMAIN**

**M. Convocations du : 19 JUIN 2012**

**Conseillers présents : tous les conseillers, sauf M. Alain ROUSSEL-DELIF, Florian GAIFFE, excusés.**

**Conseillers empêchés ayant donné pouvoir : néant.**

**AFFICHE LE : 5 juillet 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération pour effectuer la distraction de la parcelle A 791 du régime forestier.
- Délibération pour demande de subvention au Conseil Général et à la CAF pour une aire de jeux.
- Délibération pour mettre en place un acompte supplémentaire lors de la location de la salle des fêtes (problème nettoyage four et autres). Proposition 50 €.
- Questions diverses.

- ❖ **DELIBERATION pour effectuer la distraction de la parcelle A 791 de 0 HA 5 A 16 CA, du régime forestier. Ce terrain a été déboisé pour améliorer la visibilité au carrefour du Barboux.**

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 38**  
**GESTION FORESTIERE. DEMANDE DE DISTRACTION parcelle A 791**

Le Conseil Municipal demande :

- la distraction du régime forestier de la parcelle A 791, Grands Cerneux d'une contenance de 0 ha 05 a 76 ca

Le motif de la demande est le suivant:

- parcelle nue située en bordure de la route départementale n° 791 qui a servi à l'élargissement de cette route.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette distraction.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 5 JUILLET 2012*

❖ **DELIBERATION pour demander une subvention au Conseil Général et à la CAF pour l'aménagement d'une aire de jeux au centre du village.**

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 39  
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX.  
DEMANDE DE SUBVENTION / CONSEIL GENERAL DU DOUBS.**

Le conseil municipal décide d'aménager une aire de jeux, au centre du village.  
Le maire présente le devis d'un montant : 20 260.59 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- ⊗ S'engage à réaliser et financer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux, au centre du village, dont le montant s'élève à : 20 260.59 € HT 24 231.67 € TTC
- ⊗ Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Subvention C. GENERAL 5 100.00 € (30 % plafonnés à 17 000 €)
  - Subvention CAF 4 500.00 €
  - Fonds libres 10 660.59 €
- ⊗ Sollicite l'aide financière du Conseil Général et éventuellement d'autres organismes.
- ⊗ S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 5 JUILLET 2012.*

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 40  
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX.  
DEMANDE DE SUBVENTION / CAF DU DOUBS.**

Le conseil municipal décide d'aménager une aire de jeux, au centre du village.  
Le maire présente un devis d'un montant : 20 260.59 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- ⊗ Sollicite l'aide de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Doubs, au titre de son action sociale
- ⊗ Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Subvention CAF 4 500.00 €
  - Subvention C. GENERAL 5 100.00 €
  - Fonds libres 10 660.59 €

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 5 JUILLET 2012.*

- ❖ **Une délibération ayant été mise en place le 24 mars 2011 pour un chèque de caution supplémentaire de 50 EUR dans les 2 salles des fêtes en cas de problème de nettoyage, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.  
Ce chèque de caution sera demandé systématiquement lors de la location des salles des fêtes.**

- ❖ **Le conseil municipal donne son ACCORD à Mr MYOTTE-DUQUET Jérôme pour la dépose temporaire de bois de chauffage sur la parcelle A 562.**
- ❖ **DELIBERATION pour la mise en place de la Participation à l'Assainissement Collectif PAC, remplaçant la Participation au Raccordement aux Egouts PRE à compter du 01 juillet 2012.**  
**Cette participation d'un montant de 1200 EUR s'applique aux nouvelles constructions et nouveaux logements se raccordant sur le réseau d'assainissement de la commune.**

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 41**  
**PARTICIPATION A L'EGOUT.**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par le nouvel article L 1331-7 du code de la santé publique issu de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (date de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. La délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, diminué, le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire au titre du coût du branchement prévu à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations dans les 2 mois à compter de l'intervention d'une autorisation tacite.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal :**

**- DECIDE**

**- POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

**De fixer la PAC au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :**

Participation par logement ..... **1 200 €**

**- POUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

**De fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :**

Participation par logement nouveau ..... **1 200 €**

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

- **PRECISE** que cette participation est non soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 5 JUILLET 2012.*

- ❖ **Suite à la demande de M. TAILLARD Aurélien et Mlle BOLE Sarah, le conseil donne son accord pour la vente d'un terrain d'aisance devant la maison d'environ 150 M2 au prix de 10 €/M2. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acheteur.**

## **TOUS MOBILISES POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS TRANSFRONTALIER !**

La Communauté de Communes du Plateau du Russey est impliquée activement dans le projet de reconnaissance de notre région frontalière en « Parc naturel régional » (PNR).

Avec 13 communes associées par ailleurs côté français et son partenaire suisse, l'Association pour le Parc du Doubs qui compte 19 communes, le Pays Horloger porte en effet une démarche originale et ambitieuse pour le développement local de notre bassin, soit 110 communes au total rassemblées dans cette dynamique franco-suisse.

### **Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?**

Territoire rural habité, reconnu pour la richesse mais aussi la fragilité de ses patrimoines tant culturels que naturels, un Parc naturel régional se distingue tout à fait des parcs nationaux, centrés exclusivement sur la protection de la biodiversité. Le classement « Parc naturel régional » consacre en effet des espaces de vie et d'activités, dont les communes et acteurs locaux s'organisent pour définir ensemble un projet à 12 ans, destiné à développer et valoriser le territoire dans le respect de son identité et environnement.

**La démarche Parc est bien un outil au service d'un développement harmonieux et global du territoire**, tant environnementale, économique, agricole ou touristique, et non un frein, **qui repose sur la valeur contractuelle de sa Charte et le partenariat avec les acteurs locaux**. « Convaincre plutôt que contraindre » telle est la devise des Parcs Naturels Régionaux.

### **Un destin partagé avec la Suisse**

Le projet PNR vise en effet à faire reconnaître la valeur et les spécificités de notre territoire, mais aussi à mieux travailler avec nos homologues suisses sur de nombreuses problématiques communes, d'autant que nous partageons une certaine culture commune, des atouts naturels et économiques, et déjà des projets sur une frontière naturelle magnifiquement incarnée dans le Doubs.

### **La plus-value d'un classement PNR**

La construction d'un Parc naturel régional doit permettre d'accompagner le développement de notre territoire dans une perspective plus durable et innovante, en mobilisant notamment des moyens techniques et financiers plus adéquats. La plus-value d'une telle démarche réside enfin dans le regain d'image et d'attractivité, grâce à l'octroi d'un label connu et reconnu au niveau national mais aussi au-delà, dans toute l'Europe.

### **Un nouvel horizon pour le Pays Horloger**

Fort de son expérience, depuis déjà plus de 15 ans au service de la qualité de vie de chacun sur ce territoire, le Pays Horloger, via ses communes adhérentes, incarne avec conviction ce projet de Parc qui devrait permettre d'accentuer les actions engagées au niveau économique, touristique ou des services, et investir ou soutenir de nouveaux champs, comme l'éducation à l'environnement, la préservation des milieux et espèces, l'urbanisme et la gestion des paysages ou encore les transports alternatifs....

### **Une démarche transparente et participative**

Une importante démarche de travail va ainsi s'enclencher à la rentrée 2012, à laquelle tout acteur intéressé au devenir de notre bassin (communes, socio-professionnels, associations, entreprises, citoyens...) pourra participer. De nombreuses réunions et temps forts vont en effet être organisés pour partager un diagnostic du territoire, définir une stratégie d'action, et alimenter au final notre candidature que le Pays Horloger espère voir déposée et acceptée d'ici 2016, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie qui délivre ce classement.

**L'implication de tous est nécessaire pour relever ce challenge d'avenir**, tant au niveau des collectivités locales qui peuvent compter sur le soutien particulier de la Région Franche-Comté, initiatrice de ce projet, qu'au niveau de la population et des acteurs locaux, qui les premiers doivent pouvoir s'approprier l'intérêt de cette démarche et la porter fièrement.

*Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'actualité de ce projet, pour lequel vous trouverez davantage de précisions sur le site du Pays Horloger : [www.pays-horloger.fr](http://www.pays-horloger.fr)*